

**SEANCE ORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2018**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 11
Votants : 16**

Le treize décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST

LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard.

Absents représentés : Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel, M ROULLEUX Maurice par M BAPSALLE Jean Gilbert ; Mme SABATIER QUEYREL Françoise par Mme BUSTIN Marie Christine, Mme GOUBIL Isabelle par M LECOMTE Jean Michel, M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas.

Absents : M GUILLOT DE SUDIRAUT Olivier, Mme FORESTIE Christine, M FAUGERE Didier.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

M FILLIATRE Thomas est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
24/10/2018	Curage fossé lavoir boutoc	Banos	(-) 260.00
29/10/2018	Lancement consultation travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement tr 2		
31/10/2018	Remise en état ralentisseur parking école	Seri	(-) 1 330.00
05/11/2018	Signature marché reprise terrains communs	Elabor	(-) 35 587.60
06/11/2018	Lancement consultation travaux de raccordement de la step de Preignac à la step de Toulence		
08/11/2018	Remplacement mat éclairage public n°211	SDEEG	(-) 1 451.08
09/11/2018	Fournitures de bureau	Bruneau	(-) 418.64
19/11/2018	Fournitures papier école	Iacoste	(-) 209.38
21/11/2018	Achat cadeau élèves école	Objetrama	(-) 243.00
27/11/2018	Travaux électriques salle des fêtes	Chatenet	(-) 790.80

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir où ont lieu les travaux de curage du fossé. Monsieur le Maire répond qu'ils sont situés au lavoir de Boutoc. Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer qu'il y a aussi le fossé de Lamothe. Monsieur le Maire indique que l'entretien du fossé de Briatte a été pris en charge par la CDC avant le transfert des voies au 1^{er} janvier 2019.

D080-2018 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES.
Modifications à compter du 01/01/2019.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire doit être révisée à compter du 01/01/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 18 décembre 2017 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2018:

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,25 €
401 à 700 €/mois	0,28 €
701 à 1000 €/mois	0,31 €
> 1001 €/mois	0,36 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.17 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.54 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.)

Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer qu'à la CDC les ALSH enregistraient des baisses significatives de fréquentation de la dernière tranche et souhaite savoir si une évaluation a été faite par la Commune pour ce service pour savoir si la fréquentation avait baissé pour la dernière tranche car en mettant des tarifs trop haut, on pénalise ces familles. Monsieur LABADIE Daniel répond qu'aucune évaluation n'a été faite à ce niveau mais que la Commune s'est axée sur les non paiements mais c'est à regarder. Monsieur LINKE Aurélien fait remarquer que les différences entre les tarifs par tranche ne sont pas énormes ce qui n'implique pas forcément une baisse de fréquentation pour cette raison. Les familles qui profitent du service sont celles qui en ont besoin.

Monsieur LABADIE Daniel indique également que la tarification TAP a disparu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De maintenir les tarifs suivants pour l'année 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les accueils périscolaires (matin et soir):**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,25 €
401 à 700 €/mois	0,28 €
701 à 1000 €/mois	0,31 €
> 1001 €/mois	0,36 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.17 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.54 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Cadillac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D081-2018 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Modifications à compter du 01/01/2019.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018. Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 18 décembre 2017 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternelle à 4 composantes	
0 à 400 €/mois	2,45 €
401 à 700 €/mois	2,56 €
701 à 1000 €/mois	2,62 €
> 1001 €/mois	2,89 €
Repas élémentaire à 5 composantes	
0 à 400 €/mois	2,56 €
401 à 700 €/mois	2,67 €
701 à 1000 €/mois	2,73 €
> 1001 €/mois	3,00 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternelle ou élémentaire)	4,13 €
Repas adulte	4,13 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Considérant la volonté de la Commune de passer à un mode de restauration plus sain, tourné non seulement vers le bio en intégrant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique par semaine mais aussi vers des produits « locavores » ou issus de l'agriculture raisonnée.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir quel est le prix de revient des repas en comptant les fluides. Monsieur LINKE Aurélien indique qu'il se situe autour de 5 €. Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime qu'il se situe plutôt aux alentours de 7 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternelle à 4 composantes	
0 à 400 €/mois	2,45 €
401 à 700 €/mois	2,56 €
701 à 1000 €/mois	2,62 €
> 1001 €/mois	2,89 €
Repas élémentaire à 5 composantes	
0 à 400 €/mois	2,56 €
401 à 700 €/mois	2,67 €
701 à 1000 €/mois	2,73 €
> 1001 €/mois	3,00 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternelle ou élémentaire)	4,13 €
Repas adulte	4,13 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Cadillac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D082-2018 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A compter du 01/01/2019

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018. Nomenclature 7.10 Divers.</p>
--

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu les travaux prévus pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération n° 080-2017 du 18/12/2017 doit être révisée à compter du 01/01/2019 ; il propose les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 79.00 € HT (actuellement 76.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

Tarifs au 01/01/2018		Proposition tarifs au 01/01/2019	
Consommation au m3 (tarif unique)	1.64 € HT	Consommation au m3 (tarif unique)	1.68 € HT

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que le syndicat des eaux Preignac Barsac Toulonne serait le mieux situé en termes de prix selon une communication Facebook. Monsieur LABADIE Daniel indique que le service communal d'assainissement de Preignac est également très bien situé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2019 : **Prime fixe : 79.00 € HT (TVA en sus)**

Redevance sur facturation d'eau : Consommation annuelle : **1.68 € HT le m3** : (TVA en sus).

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D083-2018 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE RATTACHEMENT DES ACTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE SUR LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

VU la délibération D092-2015 du 14/12/2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac pour la période 2015-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac est en cours et prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de communes de percevoir des prestations pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac, renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne, les actions suivantes :

- ALSH 3-12 ans (Béguey, Cadillac, Loupiac) ;
- APS Coteaux de Garonne ;
- ALSH Paillet Foyers Ruraux ;
- ALSH Rions ;
- RAM de Cadillac ;
- ALSH jeunes (PLAJ) ;
- Multi-accueil Ocabelou de Cadillac ;
- Poste de coordination

Monsieur MANCEAU Jean Pierre vote contre car il est opposé à la politique menée par la CDC concernant la facturation du service de traitement des ordures ménagères alors qu'on est incapable de dépenser pour la réhabilitation de la piscine de Cadillac.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et une voix CONTRE (Jean Pierre MANCEAU)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Convergence Garonne ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D084-2018 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018.

Monsieur LABADIE Daniel indique que nous n'avons pas prévu autant de crédit pour ces admissions en non-valeur. Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir d'où vient la différence flagrante de montant entre les années 2012-2013 et les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018. Monsieur LINKE Aurélien explique que la trésorerie s'attache à récupérer les sommes les plus anciennes ce qui explique la différence. Monsieur LABADIE Daniel explique que certaines personnes sont décédées et qu'il y a également des PV de carence qui s'étalent sur plusieurs années.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2012	660.37 €
2013	401.28 €
2014	1 181.08 €
2015	1 789.43 €
2016	1 861.51 €
2017	2 054.73 €
2018	83.60 €
TOTAL	8 032.00€

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D085-2018 : BUDGET COMMUNAL

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2011, 2012, 2013, 2014.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres émis en 2011, 2012, 2013, 2014.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2011	77.02 €
2012	382.41 €
2013	694.32 €
2014	729.00
TOTAL	1 882.75 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D086-2018 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2014, 2016.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 7.10 Divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2014	265.94 €
2016	81.40 €
TOTAL	347.34 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D087-2018 : BUDGET COMMUNAL
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2012, 2015, 2017.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2018.
Nomenclature 7.10 Divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2012	83.05 €
2015	14.10 €
2017	40.46 €
TOTAL	137.61 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D088-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT: Admissions créances en non-valeur.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/12/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	6541		Créances admises en non-valeur	4 000,00 €
Total				4 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
011	611		Sous traitance générale	-4 000,00 €
Total				-4 000,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D089-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT: Redevance modernisation des réseaux de collecte.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/12/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
014	706129		Redevance modernisation rés collecte	502,00 €
Total				502,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
022	022		Dépenses imprévues	-502,00 €
Total				-502,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D090-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET COMMUNAL : Admissions créances en non-valeur.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/12/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
65	6541		Créances admises en non valeur	700,00 €
Total				700,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
022	022		Dépenses imprévues	-700,00 €
Total				-700,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D091-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET COMMUNAL : logiciel Parascol.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/12/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21	2183	213	Matériel de bureau matériel informatique	1 000,00 €
Total				1 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-1 000,00 €
Total				-1 000,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D092-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET COMMUNAL : Participation au SDEEG pour travaux éclairage public.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/12/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Monsieur DANEY Bernard précise que ce sont des travaux de remplacement des mats : place de la poste, entrée de Preignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
204	2041582	ONA	Autres groupements - bâtiments installations	6 504,00 €
Total				6 504,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21	21538	257	Autres réseaux	-6 504,00 €
Total				-6 504,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D093-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Charges exceptionnelles pénalités TVA.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/12/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
67	6712		<i>Pénalités, amendes fiscales et pénales</i>	<i>100,00 €</i>
Total				<i>100,00 €</i>

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
011	611		<i>Sous traitance générale</i>	<i>-100,00 €</i>
Total				<i>-100,00 €</i>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Indemnités du Maire :** *Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite des explications supplémentaires sur les indemnités de fonction du Maire. Monsieur LABADIE Daniel explique que l'abaissement des indemnités pour le mois de décembre permet de passer sous le seuil d'assujettissement aux cotisations sociales. Ensuite, la fixation du taux à compter de janvier 2019 à 24% permet de rester sous ce seuil d'assujettissement pour l'année 2019.*
- **Cancer pédiatrique :** *Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique qu'il a été décelé un nouveau cas de cancer pédiatrique à Preignac. Monsieur FILLIATRE Thomas répond que la municipalité est au courant et que beaucoup de choses ont été faites notamment concernant la communication auprès de la population. Le travail fait par la Commune depuis 2014 sur l'aspect environnemental est important et constitue un début de prise de conscience. Beaucoup de viticulteurs ont changé leur comportement depuis 3 ans. Cela n'est pas encore suffisant, il faudrait que cela aille plus vite mais le travail avance. Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que la consommation de pesticide est en augmentation cette année. Monsieur LECOMTE Jean Michel répond que cela s'explique par les conditions météorologiques du printemps dernier mais il n'y a pas qu'à Preignac où il y a des vignes.*

La séance est levée à 21H00.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise (procuration Bustin)	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	Absente
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE)		GOUBIL Isabelle (procuration Lecomte)	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	Absent
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice (procuration Bapsalle)		FAUGERE Didier	Absent
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			

